Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 PP 25 Autorisation de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris - Travaux.

M^me^ Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6ème ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces administratives des marchés jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 avril 2016, par lequel le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés et le procès-verbal relatifs aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres et déposés à la bibliothèque du conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M^me^ Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le Préfet de police est autorisé à signer les marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris sont indiqués dans le tableau ci-annexé, sous réserve de leur mise au point éventuelle et de la production des attestations et certificats exigés à l'article 46 du Code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial de la Préfecture de police selon les indications figurant dans les délibérations susvisées approuvant le principe des opérations et les pièces administratives des marchés concernés.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO